VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures, à La Canopée, Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

M. Didier Hardy, maire-adjoint, est désigné secrétaire de séance et fait l'appel.

Nombre de conseillers en exercice : 32
Date de la convocation : 05 septembre 2024

Délibérations 1 à 10

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Canopée, salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Isabelle Bréham à M. Christophe Robat, M. Alexandre Lefebvre à M. David.Lamiray, Mme Paméla Hardier à M. Cédric Patin, Mme Jennifer Ribert à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à M. Quentin.Fernandes.

Absents excusés : M. Steeve Debray, M. Antoine Hardy, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2024

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du 24/06/2024 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation et demande s'il y a des questions sur celles-ci. Pas de questions.

M. Lamiray informe que les tablettes des élus vont être changées à des dates et horaires proposés sur la boucle whatsapp des élus de la majorité. Il invite les élus à se rapprocher de la direction générale. Il est temps de les changer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 novembre 2024 à 19 h 00 dans cette même salle.

Les commissions ont eu lieu, avec des délais exceptionnels suite au calendrier des appels d'offres qui fait suite au marché de la mairie médiathèque.

<u>Délibération n° 1</u> : Signature d'un avenant - Avenant 1 - Travaux supplémentaires devenus nécessaires suite à un diagnostic amiante - Marché public initial : Travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le Séquoïa - Phase A : Curage Démolition - Désamiantage

P.J. : 3
Rapporteur : C. Robat

L'ancien bâtiment de la mairie de Maromme, une bâtisse du XIX[e] siècle n'est plus occupé par les services de la ville depuis plusieurs décennies. Dans le cadre du projet du futur déménagement des services municipaux dans cette bâtisse restructurée, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation. Cette réhabilitation fait l'objet d'un phasage débutant par les opérations de Curage – Démolition - Désamiantage.

Suite à un nouveau diagnostic amiante avant travaux, il a été découvert une quantité plus importante de matériaux et produits contenant de l'amiante, ce qui engendre des travaux supplémentaires nécessaires qui ne figuraient pas dans le marché initial et par conséquent un coût supplémentaire.

Aussi pour cette phase A, il est nécessaire de procéder à la contractualisation d'un avenant au marché initial selon les caractéristiques suivantes :

Montant initial du marché public : 160 270,00 € HT (192 324,00 € TTC)
Travaux supplémentaires : Dépose de matériaux supplémentaires contenant de l'amiante
Montant de l'avenant : 71 660,00 € HT (85 992,00 € TTC) soit 44,72% d'écart introduit par l'avenant.
Durée du marché : Délai prévisionnel d'exécution maximum : 3 mois
Nouveau montant du marché après avenant 1 : 231 930 € HT (278 316 € TTC)

Le 1[er] juillet dernier, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n° 1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 71 660,00 € HT au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le sequoia Phase A - Curage – Démolition - Désamiantage suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,

- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 01/07/2024,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de Travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le sequoia Phase A- curage – démolition - désamiantage.

M. Lamiray demande s'il y a des questions, sachant que le sujet a été développé en commission.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2 : Abandon de procédure et relance d'une nouvelle procédure de consultation en Appel d'Offres pour les travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le Séquoïa Phase B

P.J. : 3
Rapporteur : C. Robat

L'ancien bâtiment de la mairie de Maromme, une bâtisse du XIX^{e} siècle, n'est plus occupé par les services de la ville depuis plusieurs décennies. Dans le cadre du projet du futur déménagement des services municipaux dans cette bâtisse restructurée, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation. Cette réhabilitation fait l'objet d'un phasage se terminant par le lancement de 08 lots de travaux :

- LOT 01 - Logistique - Curage – Démolition – VRD – Gros Œuvre – Etanchéité – CM
- LOT 02 - Charpente bois – Couverture ardoise.
- LOT 03 - Mur rideau – Menuiserie extérieure – Bardage - Serrurerie.
- LOT 04 - Cloison plâtrerie– Plafond démontable – Menuiserie intérieure – Agencement - Parquet.
- LOT 05 - Carrelage – Sol moquette – Peinture papier peint.
- LOT 06 - Ascenseur.
- LOT 07 - CVRD – Chauffage – Ventilation - Rafraîchissement – Désenfumage – Plomberie sanitaires.
- LOT 08 - Electricité Courant fort & courant faible – SSI – Gestion Technique du Bâtiment

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois, la date prévisionnelle de début des prestations est le 30/09/2024.

Rappel du contexte global de la procédure

1- Consultation

La ville de Maromme a lancé, le 23 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence portant sur les travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le Séquoïa phase B.

Publication : ADM76 (31/05/2024) ; BOAMP (Identifiant N° 24-59809/24-61030) ; JOUE (Identifiant N° 309091-2024/314823-2024)

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 15 juillet 2024 à 12h00, de la publication à la remise des plis, 38 questions ont été posées par les entreprises dont 5 ont demandé le report de la date limite de remise des plis pour insuffisance de temps de réponse, pour un taux de réponses de 87 %. Le dossier de consultation a connu des modifications dues aux ajouts de documents suite aux questions, des pièces complémentaires, des réponses de précisions et deux modifications importantes du DCE sont intervenues le 17/06/2024 et le 03/07/2024.

La réception des plis a effectivement eu lieu le lundi 15 juillet 2024 à 12h00.

2- Ouverture des plis

Lors de l'ouverture, 18 plis ont été réceptionnés pour 8 lots dont 2 sont infructueux (pièce jointe).

3- Analyse

Constat global est fait que trop peu d'entreprises ont répondu à cet appel d'offres pour garantir une mise en concurrence sérieuse et conforme à l'importance du projet et à son montant estimatif (7 756 500 € HT), alors que pour d'autres projets de travaux récemment effectués, nous constatons l'inverse, notamment le marché de travaux portant Extension de l'école élémentaire Thérèse DELBOS dont l'estimation du coût prévisionnel des travaux était de 730 700 € HT, 53 offres ont été présentées reparties en 8 lots.

Dans la présente consultation, plus de la moitié des lots ne garantissent pas la mise en concurrence.

- 2 lots (5 et 6) infructueux, représentant 5 % du montant estimatif du projet ;
- 2 lots (3 et 7) disposant chacun d'une seule offre, représentant 26 % du montant estimatif du projet ;
- 2 lots (2 et 4) ne disposant que de 3 offres avec des écarts de prix de 513 600,50 € HT entre l'offre la plus chère et l'offre la plus basse (lot 4), représentant 16,5 % du montant estimatif du projet ;
- 1 lot (1) disposant de 4 offres avec des écarts importants, de près d'1,5 millions d'euros entre l'offre la plus chère et l'offre la plus basse, représentant 39% du montant estimatif du projet ;
- 1 lot (8) concentrant 6 offres sur les 18 de l'ensemble du marché, avec un écart de 618 471,35 € HT entre l'offre la plus chère et l'offre la plus basse, représentant 13 % du montant estimatif du projet.

Le jeu de la concurrence dans un marché public permet à l'acheteur d'obtenir l'offre la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution préalablement définis dans le dossier de la consultation et d'évaluer plusieurs solutions techniques proposées par les entreprises. Dans le cas présent, cette possibilité se trouve remise en cause, combinant infructuosité de lots, lots disposant d'une seule offre et de surcroit inacceptable, lots avec des écarts de prix importants, lots avec trop peu d'offres au vu des montants estimatifs.

A l'issue de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 23/07/2024, une déclaration d'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général relatif à l'insuffisance de la mise en concurrence, a été votée.

La CAO a également voté la proposition de relancer une procédure en Appel d'offres.

Pour information ces 2 points, la CAO a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, en raison de l'insuffisance de concurrence et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 23/07/2024,

- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général relatif à une insuffisance de concurrence.

- DECIDE de relancer une nouvelle procédure de consultation en Appel d'offres pour la phase B des travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et de l'extension de la médiathèque le Séquoïa

M. Lamiray précise que le sujet a été développé en commission d'appel d'offres, où siège Mme Rigalleau, et également en commission puis demande s'il y a des questions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Décision modificative n° 4 – Budget principal de la ville

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 du budget principal de la ville par la décision modificative ci-après.

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
011	6064	020	Fournitures administratives	2 500,00
TOTAL				2 500,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
77	773	01	Annulations de mandats sur exercices antérieurs	2 500,00
TOTAL				2 500,00

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
173	2185	020	Matériel de téléphonie	5 200,00
173	2051	020	Concessions droits	3 000,00
176	21828	020	Acquisition Véhicules	-7 164,24
302	2158	020	Matériels et outillages techniques	7 164,24
TOTAL				8 200,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
10	10222	01	FCTVA	8 200,00
TOTAL				8 200,00

Cette décision permet notamment d'inscrire les crédits nécessaires en :

Section de fonctionnement :

- Crédits relatifs à l'achat de fournitures utilisées pour établir les reliures de différents actes administratifs (délibérations)

Section d'investissement :

- Migration du serveur et routeur de la téléphonie fixe vers une technologie internet (5,2 k€)
- Création d'une interface informatique entre le progiciel Finances et le parapheur électronique

Pour les recettes, il s'agit d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations effectuées à ce jour.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2024 de la Ville selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
011	6064	020	Fournitures administratives	2 500,00
TOTAL				2 500,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
77	773	01	Annulations de mandats sur exercices antérieurs	2 500,00
TOTAL				2 500,00

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
173	2185	020	Matériel de téléphonie	5 200,00
173	2051	020	Concessions droits	3 000,00
176	21828	020	Acquisition Véhicules	-7 164,24
302	2158	020	Matériels et outillages techniques	7 164,24
TOTAL				8 200,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
10	10222	01	FCTVA	8 200,00
TOTAL				8 200,00

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations. Il est normal en fin d'exercice, de procéder à des réajustements de ventilation de crédits.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 4 : Décision modificative n° 5 – Budget annexe « Locaux industriels »

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux industriels » de la ville par la décision modificative ci-après.

Fonctionnement
Dépenses

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
011	617		Etudes et recherches	6 000,00
65	6541		Créances admises en non valeur	-6 000,00
TOTAL				0,00

Cette décision permet notamment d'inscrire des crédits nécessaires pour effectuer les diagnostics amiantes et performances énergétiques sur les locaux situés sur le Moulin à Poudre.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le budget primitif 2024 pour le budget annexe « Locaux industriels » selon l'état ci-après :

Fonctionnement
Dépenses

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
011	617		Etudes et recherches	6 000,00
65	6541		Créances admises en non valeur	-6 000,00
TOTAL				**0,00**

M. Lamiray précise qu'il y a une petite erreur sur le rapport de présentation budget primitif 2024 et non 2025 et demande s'il y a des questions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 5</u> : Remboursement de frais engagés par deux agents de la ville

Rapporteur : M. Lamiray

Le mercredi 3 juillet dernier, la ville organisait un barbecue pour l'ensemble des agents de la commune.

Afin de compléter certaines denrées, un agent a payé avec son propre argent la somme de 103,71 €.

De plus, le jeudi 8 août dernier, le service des sports a emmené un groupe de jeunes marommais à Paris pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques de Paris 2024. Ils se sont rendus ensuite au Club France dont l'entrée est payante au tarif de 5 € par personne.

Aussi les paiements des tickets d'entrée ne pouvaient se faire que par carte bleue sur internet, un agent de la ville a avancé les frais avec ses propres derniers la somme de 50 € afin de régler ces entrées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la commune à procéder aux remboursements, sur production de justificatifs, des frais engagés par ces 2 agents communaux respectivement pour 103,71 € et 50 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder aux remboursements des frais engagés et justifiés par deux agents communaux à l'occasion du barbecue du personnel de la ville du 3 juillet 2024 et de la sortie aux Jeux Olympiques le 08 août 2024.

M. Lamiray indique qu'il est tout à fait normal de prendre cette délibération et espère qu'elle n'appelle pas d'observations.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 6</u> : Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme entre le carrefour Paul Painlevé et le rond-point de la Demi-Lune - Convention financière

P.J. : 1
Rapporteur : D. Hardy

En 2023, la commune de Maromme a souhaité réaliser la deuxième phase de l'aménagement de son centre-ville entre le carrefour de la rue de la République/rue Paul Painlevé et le rond-point de la Demi-Lune. Le projet global prévoyait notamment la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle en rive nord de la rue des Martyrs de la Résistance, la réfection de la chaussée et des trottoirs, la réorganisation et la diminution du stationnement sur l'axe, le remplacement de l'éclairage public et du mobilier urbain existant et la renaturation de l'espace public.

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie et d'espaces publics, le Conseil de la Métropole a adopté la participation financière de la commune de Maromme pour les surcoûts dits « qualitatifs » de la deuxième phase de travaux de réaménagement du centre-ville de Maromme.

Ces travaux font l'objet d'une convention financière conclue entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Maromme.

Cette convention définit les modalités financières de participation de la Ville de Maromme, au titre de ces travaux d'aménagement.

La Métropole Rouen Normandie, Maître d'ouvrage, fera son affaire de la compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La ville de Maromme participera au projet pour un montant estimé à **157 161,80 € HT (188 594,16 € TTC)** pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics (VRD, éclairage public, plantations-mobilier urbain, signalisation...). Le montant de la participation sera réajusté à l'issue des travaux en fonction des dépenses réelles relevant de ces postes qualitatifs.

La participation financière de la ville est à verser à Monsieur le Comptable de la Métropole dans le mois suivant la présentation par la Métropole :

- du certificat d'achèvement des travaux indiquant la date de leur achèvement.
- de l'état récapitulatif des dépenses acquittées de l'opération, visé par le comptable public.

Cette convention est conclue dès sa notification et prendra fin après le versement par la ville de Maromme de la totalité du fonds concours correspondant au Décompte Général et Définitif des travaux et, au plus tard, au troisième anniversaire de la date de notification.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention financière conclue entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Maromme relative à l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme entre le carrefour Paul Painlevé et le rond-point de la Demi-Lune,

- d'autoriser le Maire à viser ou à signer la convention ainsi que les futures reconductions.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Vu** la loi MAPTAM, Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- **Considérant** les travaux d'aménagement de la deuxième phase de la rue des Martyrs engagés par la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie et d'espaces publics,
- **Considérant** la nécessité d'établir une convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Maromme afin de définir le montant de la participation financière de la Ville de Maromme, au titre de ces travaux d'aménagement,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention financière ci-jointe entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Maromme relative à l'aménagement de la rue des Martyrs de la Resistance,

- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Lamiray invite les élus à l'inauguration de la rue des Martyrs le lendemain à 18 h 00.

M. Lamiray précise que la Ville ne va prendre en charge que 157 000 € sur les près de 300 000 € que demandait la Métropole, et que le qualitatif de la rue des Martyrs est visible sur la partie après la Demi-Lune vers la gare.

Ce choix du qualitatif implique donc une prise en charge financière par la ville comme c'est la règle avec la Métropole.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 7 : Conditions de prise en charge des frais de dépollution du site du futur bâtiment de restauration rapide, avenue du Val aux Dames – Parcelles AE 340-346-435-437

P.J. : 3
Rapporteur : D. Hardy

Ce rapport fait suite à la délibération n° 6 votée en conseil municipal le 17 octobre 2023 autorisant la cession à la société Citizen de l'emprise avenue du Val aux Dames pour la construction d'un bâtiment de restauration rapide de l'enseigne Burger King, d'un espace Drive et d'un parking.

Depuis, le projet a été mis en vie. En amont des travaux, des sondages ont été effectués par le futur acquéreur et ont révélé la présence de certains polluants qui nécessitent des purges de terrain et évacuations sur une profondeur de 4 mètres, vers des centres de traitement de type Installations de Stockage de Déchets non Dangereux.

Cela génère donc des dépenses supplémentaires, non prévues par l'opérateur la Société Citizen, lors de la signature de la promesse de vente. Aussi ce dernier sollicite la ville afin de réduire le prix de cession pour compenser les frais de curage et d'évacuations.

La pollution du site n'était pas connue lors de l'acquisition initiale par la ville auprès des consorts Blard, et n'était pas référencée dans la base des sols pollués (Basol), document annexé à l'acte de vente. Elle n'a été découverte qu'à l'issue des sondages récents effectués à la demande de société Citizen.

Aussi, après avoir pris attache avec l'avocat de la ville, une action est envisagée auprès des anciens propriétaires pour réparation. M. le Maire est autorisé à ester en justice, dans le cadre de sa délégation donnée par le conseil municipal.

Vous trouverez annexé à la délibération une note d'incidences et un courrier remis par la société Citizen au vu du rapport de pollution fourni par le cabinet IDDEA.

La ville et la société Citizen n'ayant pas eu connaissance de cette pollution lors de la signature de la promesse de vente, il est nécessaire de respecter les termes de la promesse et ainsi répondre à la clause suspensive relative à la pollution et de prendre en charge les frais afin de permettre la vente.

Ces frais sont aujourd'hui valorisés à hauteur de 97 074 €. Les travaux seront réalisés par un opérateur mandaté par la société Citizen, qui s'est par ailleurs engagée à prendre à sa charge une quote-part d'un montant de 18 163 €.

Légalement, l'indemnité due à l'opérateur constitue une charge diminutive du prix de cession. Il s'agit donc de diminuer le prix de vente du coût réel des travaux de dépollution supportés par l'opérateur, pour un montant maximum de 78 911 €. L'acquéreur fera son affaire personnelle des travaux de dépollution.

Pour rappel, le mode de calcul du prix initial indiqué dans la promesse de vente avait été retenu suite à l'évaluation par le service des domaines qui avait été consulté une première fois et avait valorisé ces terrains sur la base d'un prix de 180 € HT/m² de surface de plancher autorisé pour le premier projet de la société Citizen de 1 650 m² de surface de plancher (comprenant initialement un supermarché, une restauration rapide et un drive). Cette valeur avait été retenue en référence aux charges foncières couramment observées localement pour des programmes immobiliers densifiés de construction de commerces ou logements.

Entre-temps le projet a évolué. Le second projet de la société Citizen se compose désormais, uniquement d'une restauration rapide et d'un drive représentant 490 m² de surface de plancher. Le service des domaines a actualisé son estimation au regard des modifications et a ramené à 367 € le m² de SDP (surface de plancher). Il a donc estimé que le prix de 180 000 € proposé n'appelait pas d'observation particulière et pouvait être retenu au vu des contraintes réglementaires pesant sur les terrains, ne permettant pas une densification plus importante du site.

La vente étant conditionnée à la clause suspensive d'absence de pollutions du site, arrêtée lors de la signature de la promesse de vente, il serait dommageable de ne pas faire le nécessaire pour permettre la signature de l'acte authentique et de devoir renoncer au projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la vente aux conditions ci-dessus précisées notamment pour ce qui concerne la prise en charge de la dépollution du site,
- d'autoriser la diminution du prix de vente conformément aux éléments précisés ci-dessus à titre d'indemnité correspondant aux travaux de dépollution supportés par l'opérateur.
- d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus décrit.

Pour l'ensemble du projet :
- les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Ces éléments seront insérés à l'acte authentique.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
- **Vu** la délibération n° 6 du conseil municipal du 17 octobre 2023 actant de la cession à la société Citizen d'un ensemble de parcelles situées avenue du Val aux dames,
- **Vu** la promesse de vente signée entre la ville de Maromme et la société Citizen le 30 novembre 2023,
- **Considérant** le rapport de pollution du site effectué par la société IDDEA le 20/06/2024 à la demande de la société Citizen,

- **Considérant** la note d'incidences et le courrier de la société Citizen en date du 25/07/2024 sollicitant une réduction du prix de cession,
- **Considérant** que la présence de pollutions est l'une des clauses suspensives de la promesse de vente,
- **Considérant** que les frais sont aujourd'hui estimés à hauteur de 97 074 € HT et que les travaux seront réalisés par un opérateur mandaté par la société Citizen qui s'est par ailleurs engagée à prendre à sa charge une quote-part d'un montant ferme de 18 163 € HT,
- **Considérant** que ce coût à supporter par l'opérateur constitue une charge diminutive du prix de cession,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de diminuer le prix de vente du coût réel des travaux de dépollution supportés par l'opérateur pour un montant maximum de 78 911 € HT,
- **Considérant** que l'acquéreur fera son affaire personnelle des travaux de dépollution,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente aux conditions ci-dessus précisées notamment pour ce qui concerne la prise en charge de la dépollution du site,
- d'autoriser la diminution du prix de vente conformément aux éléments précisés ci-dessus à titre d'indemnité correspondant aux travaux de dépollution supportés par l'opérateur,
- d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus décrit.

Pour l'ensemble du projet :
- les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Ces éléments seront insérés à l'acte authentique.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations, sachant que ce sujet a été abordé en commission et qu'il a communiqué plus de pièces que la règlementation ne l'impose.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 8</u> : Dénomination du carrefour se situant entre la route de Dieppe, la rue Charles de Gaulle et la rue des Martyrs de la Résistance « Carrefour de la Demi-Lune »

P.J. : 1
Rapporteur : D. Hardy

Les Villes de NOTRE DAME DE BONDEVILLE, DEVILLE LES ROUEN et MAROMME souhaitent renommer le carrefour se situant entre la route de Dieppe, la rue Charles de Gaulle et la rue des Martyrs de la Résistance, actuellement nommé Place Aristide Briand.

La place Aristide Briand renommée ainsi depuis 1932, mais resté nommée par les habitants « Carrefour de la Demi-Lune », axe très fréquenté situé au carrefour des 3 communes.

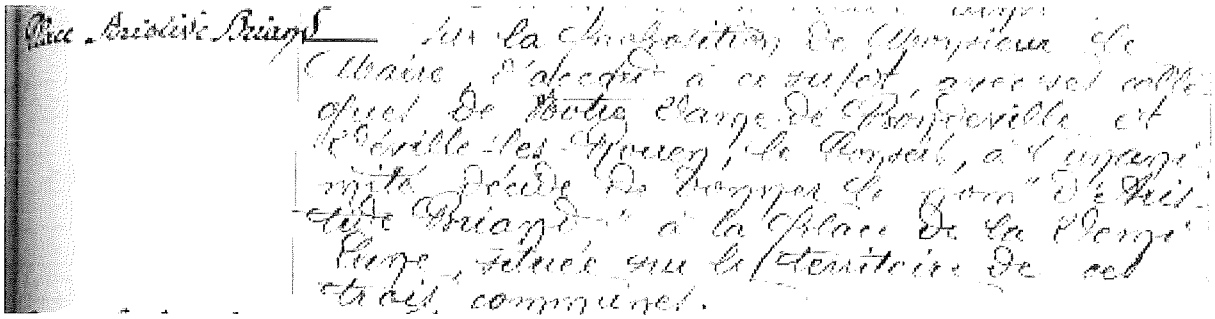

Cet usage général et répété de la nomination du « Carrefour de la Demi-Lune », reconnu de tous est passé dans les mœurs de la population.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de dénommer ce carrefour « Carrefour de la Demi-Lune » et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette dénomination.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Considérant** que les villes de Maromme, Notre Dame de Bondeville et Déville les Rouen souhaitent dénommer le carrefour commun se situant entre la route de Dieppe, la rue Charles de Gaulle et la rue des Martyrs de la Résistance, actuellement nommé Place Aristide Briand.,
- **Considérant** qu'il parait opportun de dénommer ce carrefour « Carrefour de la Demi-Lune »,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer **le carrefour « Carrefour de la Demi-Lune ».**

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray demande à ce que les services envoient cette délibération, accompagnée d'un courrier signé de lui-même, aux maires des 2 communes concernées et à la Métropole. M. Didier Hardy ajoute que les commerçants situés sur cette place doivent en être avertis pour qu'ils puissent effectuer leur changement d'adresse et M. Lamiray souhaite M. Antoine Hardy aille les voir directement.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 9 : Reconduction de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Rapporteur : M.C. Masurier

La ville de Maromme a choisi, en concertation avec la communauté scolaire, de reconduire la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours pour la stabiliser sur 4 jours.

En effet, suite à la consultation conduite en 2017 auprès de la population et aux retours des 7 conseils d'école s'est dégagée sans ambiguïté la sollicitation d'un retour à la semaine scolaire organisée sur 4 jours.

Cela permet :
- une matinée plus longue en élémentaire pour favoriser les apprentissages,
- une après-midi assez longue pour les maternelles surtout les petites sections pour permettre un temps d'apprentissage après la sieste,
- le maintien du décalage d'un ¼ d'heure entre les maternelles et les élémentaires pour les fratries,
- le besoin de conserver une fin d'école des primaires avant les maternelles pour certaines fratries,
- un temps de pause méridienne suffisant pour mener deux services de restauration mais pas trop long pour éviter l'énervement des enfants.

Cette organisation continue de faire l'unanimité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de reconduire pour trois ans l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi, organisée de la manière suivante :

- Temps scolaire :

En maternelle : 8 h 45 – 11 h 45 et 13 h 30 – 16 h 30
En élémentaire : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 45 – 16 h 15

- Temps périscolaire :

En maternelle : 7 h 00 - 8 h 45 et 16 h 30 - 18 h 00
En élémentaire : 7 h 00 - 8 h 30 et 16 h 15 -18 h 00
ALSH du mercredi : 9 h 00 - 17 h 00

Le conseil municipal,

- **Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine.
- **Vu** le courrier de la Directrice académique des services de l'éducation nationale en date du 18 juin 2024.
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi, et ce pour trois ans. Les journées scolaires retenues sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et d'appliquer de nouveaux horaires, à savoir :

- Temps scolaire :

En maternelle : 8 h 45 – 11 h 45 et 13 h 30 – 16 h 30
En élémentaire : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 45 – 16 h 15

- Temps périscolaire :

En maternelle : 7 h 00 - 8 h 45 et 16 h 30 - 18 h 00
En élémentaire : 7 h 00 - 8 h 30 et 16 h 15 -18 h 00
ALSH du mercredi : 9 h 00 - 17 h 00

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.
Il ajoute qu'on ne change pas quelque chose qui fait l'unanimité.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 10</u> : Convention de prestation de service fourniture de repas pour Notre Dame de Bondeville et fixation d'un tarif

P.J. : 1
Rapporteur : M.C. Masurier

Sur sollicitation de la ville de Notre Dame de Bondeville confrontée à une absence inopinée de son responsable de cuisine centrale, devant faire face à son activité de centre de loisirs, la ville de Maromme a accepté de préparer des repas pour la période de juillet et août 2024 pour les enfants de Notre Dame de Bondeville.

Cette action a permis à la cuisine centrale de Maromme :

- de préparer des repas pour les jeunes bondevillais en centre de loisirs du lundi au jeudi
- de garantir une prestation de service de qualité
- de valoriser l'action des agents de la cuisine centrale investis sur ce soutien ponctuel à la ville

Il a été proposé à la ville de Notre Dame de Bondeville une convention de prestation de service sur la base du prix du repas pratiqué par la ville de Maromme au foyer des Fougères, 4,33 €, laquelle a été présentée en conseil municipal de la ville de Notre Dame de Bondeville et validée.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- d'autoriser Monsieur le maire a signer une convention de prestation de service pour livraison de repas pour la période d'été de juillet 2024 à août 2024 à la ville de Notre Dame de Bondeville,
- d'appliquer un tarif du repas à l'unité de 4,33 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- **à signer** la convention de prestation de service de fournitures de repas du midi pour le centre de loisirs entre les collectivités de Maromme et de Notre Dame de Bondeville,
- **à appliquer** un tarif du repas à l'unité de 4,33 €.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 4
VOTE : POUR : 28
VOTE A L'UNANIMITE

M. Lamiray insiste sur le fait que le moment est particulier car la ville se lance dans le plus gros investissement réalisé depuis 40 ou 50 ans, certainement plus conséquent que celui de la construction de l'espace Beaumarchais et le centre de loisirs.
Le calendrier des conseils municipaux est donc ajusté en fonction des aléas de cet important chantier et aux commissions d'appels d'offres. Si les dates sont décalées, le projet prend du retard. M. Lamiray s'excuse de modifications de date et remercie les services qui travaillent sur ce dossier et qui y pensent quotidiennement.
Il indique que le rythme des conseils devrait reprendre de façon classique en janvier 2025, avec des ordres du jour plus fournis. Le budget devrait être voté le 17/12/2024.

Informations :

- Décision n° 2024 -14 du 24/06/2024 : Travaux de mise en accessibilité de la Bibliothèque Boccace et la Maison Leroy

- Décision n° 15 du 24/06/2024 : Travaux d'entretien et remplissage du terrain de foot synthétique du stade Paul VAUQUELIN à Maromme

- Décision n° 16 du 25/06/2024 : Acceptation franchise contractuelle de 600 € donnée par la Smacl suite à recours sinistre balayeuse 04/07/2022

- Décision n° 17 du 02/07/2024 : Avenant - Marché de Restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le Sequoia PHASE A

- Décision n° 18 du 10/07/2024 : Refonte du site internet de la ville de Maromme

- Décision n°19 du 19/08/2024 : Bail FREE MOBILE sur antenne SOMEDEC de 2024 à 2036 - 7000 euros/an

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée lève la séance à 19 h 22.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

M. Didier Hardy **David Lamiray**